

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2016

PROCES-VERBAL

L'an deux mille seize, le 14 décembre, à vingt heures, le conseil municipal, convoqué le 8 décembre deux mille seize, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, Mme Marie Thérèse RONVEL, M. Jean Luc BLEUNVEN, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD, M. Loïc LE MENEDEU et Mme Marie Claire LE GUEVEL.

Absents : Mme Sylvie RICHOUX et M. Joël MASSE qui ont donné, respectivement, procuration à M. Bruno PERROT et M. Claude BIANEIS. Mme Maryvonne KERDRAON.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

La séance est ouverte à 20 heures 05.

1. Rapport général d'activité 2015 de la Communauté de Communes du Pays des Abers

Le rapport d'activités de la Communauté de communes du Pays des Abers, communiqué au conseil municipal à l'occasion de sa séance du 6 juillet 2016, est présenté par Monsieur CALVEZ, Président de la Communauté de Communes.

Les points principaux de l'action de la communauté sont les suivants :

- La réforme territoriale, et principalement la loi NOTRe, qui modifie les compétences obligatoires de la communauté de communes dans les prochaines années : aires d'accueil des gens du voyage, GEMAPI, Eau, Assainissement, Maison des services au public ;
- La mise en œuvre du contrat de territoire avec le Département ;
- Le projet de territoire ;
- L'adoption d'un schéma de mutualisation des services entre la C.C.P.A et les communes membres : notamment dans les domaines des ressources humaines et de la commande publique ;
- Le contrat de partenariat avec la Région Bretagne sur le Pays de Brest (mouillages de l'Aber Benoît ; Ile Vierge) ;

- Le déménagement des services administratifs de la C.C.P.A à la maison du Lac, au centre de Plabennec, rénovée en Hôtel de communauté (retour prévu à l'été 2017) ;
- La planification urbaine : transfert de la compétence PLU ;
- La création du service d'autorisation du droit des sols, commun à la C.C.P.A et la C.C.P.I.

L'un des objectifs prioritaire du contrat de territoire est de renforcer l'économie afin de maintenir les emplois sur le territoire : création de la ZAC de Kerlouis à Lannilis ; projet d'extension de la zone de Penhoat à Plabennec. L'attractivité touristique et résidentielle est également recherchée. La CCPA accompagne les communes pour favoriser la création de logements sociaux. En matière d'environnement, la communauté intervient au titre du programme Breizh Bocage, des sentiers naturels, notamment littoraux et du traitement des déchets.

70 agents sont employés et le budget annuel s'élève à 18 million d'euros, avec un résultat de clôture d'1 million d'euros.

Monsieur CALVEZ estime que deux questions essentielles se posent : que doit faire la communauté et comment associer les citoyens et les conseillers municipaux à la communauté ?

2. Rapport de la Chambre régionales des comptes sur la gestion de la Communauté de communes du Pays des Abers

La Chambre régionale des comptes a adressé au président de la Communauté de communes du Pays des Abers un rapport sur la gestion de la communauté concernant les exercices 2011 et suivants, en application des dispositions de l'article L.243-7-II du code des juridictions financières. Ce rapport ayant été présenté au conseil communautaire, la chambre régionale des comptes l'a adressé aux maires de toutes les communes membres, pour une présentation aux conseils municipaux. Le rapport, ayant été communiqué aux conseillers municipaux, est présenté par Monsieur CALVEZ, président de la Communauté de Communes.

Les points positifs relevés par la Chambre régionale des comptes concernent l'instruction conjointe des autorisations du droit des sols avec la communauté de communes du Pays d'Iroise et la création d'un pôle aquatique avec la communauté de communes de Lesneven. Quelques observations ont été émises concernant la concession à la CCI de la gestion du port de l'Aber Wrac'h, l'aide aux familles pour le transport scolaire, le SPANC, le contenu du Débat d'orientations budgétaires et les statuts de la communauté.

Compte tenu de la loi Notre, les compétences Eau potable et Assainissement seront obligatoirement transférées au 1^{er} janvier 2020 dernier délai.

Par ailleurs, pour que la communauté continue à percevoir de l'Etat une DGF bonifiée (350 000 € par an), il faudra qu'une compétence supplémentaire lui soit transférée à compter du 1^{er} janvier 2018.

Un choix devra être opéré en 2017 : soit anticiper sur le transfert de l'eau ou de l'assainissement, soit acquérir une compétence « Maison des services au public », dont le contenu devra être précisé.

A l'issue de la présentation du président de la CCPA, les échanges sont ouverts.

Arrivée de Jean-Luc BLEUNVEN.

En réponse à Paul TANNE concernant l'avenir du schéma vélo, Christian CALVEZ indique qu'un travail de sécurisation des voies empruntées par les cyclistes est mené, et que des conventions sont actées ou recherchées avec les propriétaires des parcelles sur lesquelles pourraient passer les cyclistes. Il ajoute que l'entretien des voies est assuré.

Marie-Claire LE GUEVEL demande à Christian CALVEZ de préciser la position de la C.C.P.A concernant la politique menée sur le territoire en matière de logement social, estimant qu'elle doit dépasser le simple aspect financier. Christian CALVEZ précise que la C.C.P.A. intervient en la matière pour soutenir les projets décidés par les communes.

En réponse à Loïc Le MENEDEU sur la création d'un service de ressources humaines commun (C.C.P.A., Lannilis et Plouguin), Christian CALVEZ explique que le projet s'est concrétisé avec les deux communes qui l'ont demandé en premier. Un bilan de cette mutualisation sera réalisé avant de le développer pour d'autres communes potentiellement intéressées.

Loïc LE MENEDEU interroge sur les transferts de personnel impliqué par les transferts de compétences. Christian CALVEZ précise que, lorsque l'agent est affecté à temps complet à des missions de la compétence transférée, il est transféré de plein droit à la communauté de communes. Un agent affecté à temps non complet sur une mission d'une compétence transférée est mis à disposition pour le temps de travail correspondant. Pour le transfert des compétences eau et assainissement, il estime qu'entre 15 et 20 agents communaux devraient être transférés à la C.C.P.A. Dans le cadre du transfert de la compétence PLU, aucun agent communal n'a été transféré à la C.C.P.A. car aucun agent communal n'accomplissait cette fonction à temps complet.

Jean-Luc BLEUNVEN demande à ce que soient précisées les perspectives partagées entre la C.C.P.A. et la commune de Plabennec au niveau du développement économique du territoire. Il considère en effet que la commune de Plabennec a un rôle particulier à jouer au niveau de la zone de Penhoat, zone commerciale et industrielle la plus importante du territoire. Il estime que le projet de zone commerciale et industrielle de Kerlouis à Lannilis est surdimensionné, du fait de sa situation géographique.

Le Maire indique qu'avec le vice-président de la communauté de communes en charge de l'économie, et en partenariat avec la SAFER et la Chambre d'Agriculture, elle a contribué à la prise de contacts avec des agriculteurs afin de constituer des réserves foncières permettant l'extension de la zone de Penhoat. Ce projet d'extension a été validé en bureau communautaire et la commune de Plabennec participe activement à l'évolution de la politique territoriale de la C.C.P.A.

Christian CALVEZ confirme l'attrait incontestable de la zone de Penhoat mais réaffirme également sa position favorable à la création d'une zone à Kerlouis en complément de la zone de Penhoat.

Il souligne la participation constructive des élus de Plabennec au projet de territoire.

3. Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal, conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

- **Attribution du marché public de travaux pour la réfection de la couche de roulement de la VC n°3** : le marché est attribué à la société EUROVIA BRETAGNE, à Brest, pour un montant de 148 274,85 € HT.

- **Attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour l'entretien et la modernisation de la voirie urbaine – année 2017** : le marché est attribué à la société EUROVIA BRETAGNE, à Brest. Montant maximum : 200 000 € TTC.

- **Attribution du marché de prestations de nettoyage de locaux communaux** : le marché est attribué à la société NET PLUS, à Cesson Sévigné (35). Montant forfaitaire mensuel total pour les prestations continues : 5300,30 € HT. Taux horaire pour les prestations ponctuelles : 18,50 € HT.

4. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2016

Le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

5. Rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement

Suite aux réunions de la commission extra-municipale de l'eau le 29 novembre 2016 et de la commission travaux le 1^{er} décembre 2016, les rapports 2015 sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement sont présentés au Conseil Municipal par Pierre L'HOSTIS.

Rapport annuel sur l'eau en 2015

Ressources de la commune

Forage de Ty Corn : 149 478 m³ (142 895 m³ en 2014)

Forage de Traon Ederm : 32 666 m³ (31 604 m³ en 2014)

Captage de Traon Ederm : 149 515 m³ (181 621 m³ en 2014)

Ressources propres de la commune : 320 862 m³ (312 944 m³) (+2,53%/ année 2014)

Importation

Lyonnaise des Eaux : 182 534 m³ (162 350 m³ en 2014) soit + 12,43%

Eaux du Ponant : 106 m³ (1534 m³ en 2014) soit - 93,09 %

Importations totales : 182 640 m³ (163 884 m³ en 2014) soit +11,44% année 2014

Nombre d'abonnés : 3885 (3845 en 2014) soit +1,04%/ année 2014

Consommation moyenne par abonnement domestique : 82,43 m³ (89,76 m³ en 2014)

Prix de l'eau pour une consommation de 120m3 hors redevance de pollution domestique

Facture d'un usager au 1^{er} janvier 2016 : 169,86 € (164,58 € en 2015) soit + 3,21% / à l'année 2015

Prix du litre d'eau 0,0014 €

Prix du m³ d'eau 1,42 €

Prix de l'eau pour une consommation de 120m³ avec redevance de pollution domestique
Facture d'un usager au 1^{er} janvier 2016 : 207,84 € (203,83 € en 2015) soit +1,97% / à l'année 2015

Prix du litre d'eau 0,0017 €

Prix du m³ d'eau 1,73€

A titre de comparaison, le prix moyen de l'eau potable dans le Finistère est de 2,23 €/ m³ TTC. Le prix de l'eau potable varie selon les communes de 0,88€ à 7,58 € TTC/ m³. 80% des prix se situent dans la tranche de 1,60 à 2,74 €.

Qualité de l'eau

Conformité bactériologique et physico-chimique : 21 sur les 22 prélèvements réalisés

Protection des ressources en eau

Le captage de Traon Ederm est en cours de régularisation (avis de l'hydrogéologue rendu)

Rendement du réseau de distribution

75,84 % en 2015

81,47% en 2014

78,24% en 2013

Taux moyen de renouvellement des réseaux : 0,49% sur les 5 dernières années

Nombre de branchements en plomb restant en fin d'année 2015 : 14

Rapport annuel sur l'assainissement en 2015

Assainissement en régie

Population desservie : 7572 habitants (Plabennec et Gouesnou)

Nombre d'abonnements : 3154 (3062 en 2014)

Volumes facturés : 271 514 (291 352 m³ en 2014 (-6,81%% / année 2014)

Réseau de Collecte : 60 Kms

Quantités de boues

Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche : 100,6 tonnes (106,6 tonnes en 2014 (-5,63% / année 2014)

Prix de l'assainissement collectif pour 120 m³ d'eau consommée hors redevance de modernisation des réseaux de collecte

172,40€ (152,40 € en 2014) soit + 13,12 % / 2014

Soit 1,44 €/m³ ou 0,0014 € par litre

Prix de l'assainissement collectif pour 120 m³ d'eau consommée y compris redevance de modernisation des réseaux de collecte

194,00 € (175,20 € en 2014) soit + 10,73 % / 2014)

Soit 1,62 €/m³ ou 0,0016 € par litre

A titre de comparaison, le prix moyen départemental du m³ d'eau assainie est de 2,26 € TTC /m³. Le prix de l'assainissement varie selon les communes de 0,87 à 4,29 € TTC / m³. 80% des prix se situent dans la tranche de 1,49 € à 3.04 €.

Sont conformes :

- La collecte des eaux usées
- Les équipements d'épuration
- La performance des ouvrages d'épuration
- L'évacuation des boues

Travaux réalisés

Poste de refoulement de Callac

Travaux en cours

Réhabilitation de la Rue Marcel Bouguen

Travaux projetés

Réhabilitation du quartier de Kerséné

Loïc Le MENEDEU demande si les statistiques des prix de l'eau potable et de l'assainissement sont connues au niveau de la C.C.P.A., afin d'évaluer la convergence qui sera nécessaire dans le cadre du transfert de ces compétences à la communauté de communes. Pierre L'HOSTIS sollicitera ces données auprès de la CCPA.

Loïc Le MENEDEU souligne la baisse du rendement de distribution des réseaux depuis 2014, qui avait été amélioré de 2012 à 2014. Pierre L'HOSTIS explique cette baisse de rendement par l'importance des fuites sur le réseau, et par la difficulté à les détecter. Il présente à ce sujet le point suivant à l'ordre du jour : la pose de compteurs de sectorisation, pour atteindre l'objectif départemental de 85% de rendement. Par ailleurs, le remplacement de très nombreux anciens compteurs individuels a été engagé, ce qui permettra un comptage plus précis des consommations.

6. Demande de subvention pour la mise en place de compteurs de sectorisation du réseau AEP

Dans le cadre de l'étude en cours sur le réseau d'adduction d'eau potable de la commune est prévue la mise en place de plusieurs compteurs de sectorisation sur le réseau d'adduction d'eau potable, visant à améliorer le rendement du réseau par une optimisation des recherches de fuites.

Afin de mettre en place des secteurs d'environ 20 km, la pose de 10 compteurs est proposée par le prestataire en charge de l'étude. Leurs emplacements seront précisés à l'issue de l'étude de sectorisation qui est actuellement menée.

Le coût de ces compteurs est estimé à 10 000 euros hors taxes par compteur. Ces équipements peuvent être financés à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Après examen par la commission travaux le 1^{er} décembre 2016, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, et de tout autre financeur, des subventions pour la pose des compteurs susvisés.

7. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2017

La commune de Plabennec est éligible au bénéfice de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, qui soutient des opérations entrant dans des catégories d'opérations prioritaires définies chaque année par l'État, notamment pour l'année 2017 :

- Les travaux d'aménagement de centre-bourg intégrant la notion d'accessibilité ;
- Les travaux d'adduction d'eau potable.

Un financement peut être sollicité pour les projets suivants :

- En dossier prioritaire, les travaux de mise en accessibilité du square Pierre Corneille, prévus dans le cadre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics élaboré pour la période 2012/2017, dont le montant est estimé à 268 000 euros hors taxes.
- En dossier secondaire, la mise en place de 10 compteurs de sectorisation sur le réseau d'adduction d'eau potable, visant à améliorer les recherches de fuites, dont le coût est estimé à 100 000 euros hors taxes.

Un seul de ces projets pourra être financé dans le cadre de la D.E.T.R., avec un taux d'intervention pouvant aller de 20% à 50% du coût hors taxe de l'opération.

Après examen par la commission travaux, eau et assainissement le 1^{er} décembre 2016, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter le bénéfice de la D.E.T.R. pour les deux projets exposés ci-dessus.

8. Lancement d'une consultation pour l'attribution du marché d'entretien des espaces verts 2017-2020

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu le règlement intérieur des marchés publics de la commune en date du 6 juillet 2016,

Il est prévu de lancer une consultation de prestataires afin d'attribuer un marché visant à l'exécution de prestations de tonte de pelouse et ramassage de déchets végétaux, sur certains sites communaux.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

Conformément à l'article 36 I de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et à l'article 13 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ce marché sera réservé à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés à l'article L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles, à des entreprises adaptées mentionnées à l'article L. 5213-13 du code du travail, ainsi qu'à des structures équivalentes, lorsqu'ils emploient une proportion minimale de 50% de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

Il aura pour objet :

- les prestations définies dans le marché, moyennant une rémunération du prestataire par un forfait annuel, dont le montant est estimé à 46 000 € HT
- d'éventuelles prestations ponctuelles supplémentaires, à titre exceptionnel, en cas de besoin supplémentaire, pour un montant maximum de 5000 € HT par an. Le rythme et l'étendue des besoins ne pouvant être arrêtés, ces prestations seront rémunérées sur la base de prix unitaires

Après examen par la commission travaux, eau, assainissement, le 1^{er} décembre 2016, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire :

- à lancer la consultation des entreprises pour l'entretien de ces espaces verts (tonte de la pelouse et ramassage des déchets végétaux)
- après avis de la Commission Marchés, à signer le marché avec l'entreprise retenue à l'issue de cette consultation

9. Dénomination de voie

Après présentation à la commission travaux, eau et assainissement le 1^{er} décembre 2016, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de dénommer la nouvelle voie du lotissement « Le pré vert » : « Rue Lucien ROUMEUR ».

Monsieur Lucien ROUMEUR, de Kersivinien à Plabennec, né le 9 mars 1932, caporal au 2^{ème} régiment d'infanterie coloniale du Maroc, est « Mort pour la France » le 29 février 1952 à Phuc Nhac, en Indochine.

Marie-Claire Le GUEVEL demande confirmation du fait que l'accès à la rue Maréchal Leclerc sera piétonnier, ce qui lui est confirmé.

10. Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Suite à la réunion de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées le 5 décembre 2016, le rapport 2015 de ladite commission est présenté au conseil municipal par Véronique GALL.

✓ Plan de mise en Accessibilité de la Voirie

Les travaux prévus dans le PAVE pour 2015 n'ont pas été réalisés pour des raisons financières, après les gros travaux d'accessibilité réalisés en 2014 : parvis de la salle culturelle, emplacement du marché, zone de stationnement située entre la Maison paroissiale et le bâtiment Super Caténa ; les rues adjacentes ont également été traitées : rue du Penquer, rue Maréchal Leclerc, entre la rue du Penquer et la banque alimentaire et rue Marcel Bouguen, entre la place du Général de Gaulle et la rue du Penquer.

Néanmoins, des travaux d'accessibilité ont été réalisés :

- Travaux d'enrobé sur les trottoirs, rue de Penhoat
- Travaux de trottoirs sur la route entre Leslévret et LIDL (bordures, enrobé et bateaux pour passages piétons)
- Chaussées et trottoirs devant le groupe médical, avec la suppression des poteaux EDF
- Entrée du parking du collège Nelson Mandela
- Accès du local Anim'Ados

✓ **Accessibilité des bâtiments communaux**

En 2015, les services techniques, aidés par la société VERITAS, ont réalisé un bilan des travaux à exécuter pour rendre accessible l'ensemble des bâtiments communaux.

Ce travail a permis d'évaluer le coût des travaux d'accessibilité, soit 1 050 000 € TTC.

La commune a déposé une demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'ap) en fin d'année 2015 en Préfecture. Cet agenda a prévu l'étalement des travaux sur 6 ans pour une dépense annuelle de 175 000 € TTC.

En réponse à Simone BIHAN, Véronique GALL explique que la dernière réunion de la commission communale avait pour objet le rapport annuel de l'année 2015 et qu'un point sera fait début 2017 sur les travaux réalisés en 2016. Elle précise d'autre part que le compte-rendu de la commission doit être validé par le conseil municipal avant d'être transmis à ses membres.

Simone BIHAN regrette par ailleurs que la création d'une piste cyclable n'ait pas été prévue dans le réaménagement de la rue Marcel Bouguen, alors que cette rue dessert le collège. Pierre L'HOSTIS explique que la rue n'était pas suffisamment large pour y faire une piste cyclable, compte tenu de la largeur de passage nécessaire aux personnes en situation de handicap. Il évoque la solution d'une voie partagée. Il précise que la solution du marquage pour le passage des cyclistes présente des risques d'usage, raison pour laquelle cette solution a été écartée.

Jean-Luc BLEUNVEN s'insurge de la justification invoquée du manque de largeur de la voie. Il regrette le manque de traitement du mode de déplacement vélo dans les réaménagements urbains communaux, en contradiction avec le schéma départemental.

Hélène TONARD ajoute que cette absence de piste cyclable rue Marcel Bouguen conduit les enfants qui se rendent au collège en vélo à emprunter le trottoir. Marie-Claire LE GUEVEL précise que le nombre d'enfants se rendant à vélo au collège Saint Joseph est très important : environ 45.

Le Maire confirme que l'aménagement d'une piste cyclable n'était pas possible sur la rue Marcel Bouguen, et qu'un usage partagé de la voie était la seule solution, la sécurité des cyclistes étant améliorée par la mise en place de ralentisseurs.

11. Cession par la commune de la propriété 14, place Général de Gaulle

Fabien GUIZIOU rappelle que la commune a acquis, il y a déjà quelques mois, la propriété BRETON située 14 place du Général de Gaulle, qui bénéficie d'un emplacement de premier choix au centre-ville de Plabennec. D'un point de vue urbanistique, la municipalité a estimé qu'il était intéressant de destiner le rez-de-chaussée à une activité commerciale, afin d'assurer une continuité des commerces.

La municipalité a sollicité BREST METROPOLE HABITAT (BMH) pour réhabiliter cette propriété. Ce dossier vient d'aboutir à la régularisation d'une convention entre la commune et BMH. L'opération consiste à réaliser un local commercial en rez-de-chaussée destiné à accueillir une boucherie charcuterie traiteur, commerce manquant sur la commune et attendu par de nombreux plabennecois. Deux logements sociaux sont prévus en étages. Les travaux devraient débuter au premier semestre 2017.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 octobre 2016 autorisant le Maire à signer avec l'Office public de l'habitat Brest Métropole Habitat (BMH) un protocole d'accord portant engagement de la commune à céder à BMH la propriété sise 14 place du Général de Gaulle, cadastrée AC 6, et engagement de BMH à y réaliser un programme d'aménagement comprenant 1 local commercial et 2 logements sociaux,
Vu le protocole d'accord entre la commune de Plabennec et BMH portant convention d'aménagement de la « maison Breton », en date du 7 novembre 2016,
Vu l'avis de France domaine, en date du 15 décembre 2015, qui a estimé la valeur de cette propriété, d'une contenance de 183 mètres carrés, à 90 000 €, avec possibilité d'une marge de négociation de 10%,

Après avis favorable de la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable, le 5 décembre 2016,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la cession de cette propriété sise 14 place du Général de Gaulle par la commune, à l'Office public de l'habitat Brest Métropole Habitat, pour un montant de 109 400 €.

Ce montant intègre, en sus de la valeur du bien, l'ensemble des frais qui ont été supportés par la commune à l'occasion de l'acquisition de cette propriété.

A la demande de Loïc LE MENEDEU, Fabien GUIZIOU précise qu'aucune servitude grevant la propriété concernée n'a été inscrite au fichier immobilier ou dans les actes de ventes précédents. Il appartiendrait ainsi aux propriétaires qui en revendiqueraient l'existence d'en apporter la preuve. Il confirme que la vente à BMH se fera sans inscription de servitude.

12. Protocole d'accord entre la commune et l'Office Public de l'Habitat Brest métropole habitat pour l'aménagement de l'ensemble immobilier de l'îlot Bouguen

La commune s'est engagée dans un projet d'aménagement d'un ensemble immobilier au centre-ville, opération dénommée « Ilot Bouguen ». L'Office Public de l'Habitat Brest Métropole Habitat (BMH) a été choisi pour porter ce projet. Ce programme comprend la destruction des immeubles du 6 au 12 rue Marcel Bouguen, et la création sur cette emprise d'un ensemble immobilier comprenant 5 locaux commerciaux et 16 logements sociaux. Le protocole d'accord a pour objet de définir les conditions de la collaboration entre la commune et BMH pour la réalisation de ce projet, notamment la participation de la commune à son financement.

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable, le 5 décembre 2016, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le protocole d'accord remplaçant le protocole que le Maire avait été autorisé à signer par délibération du conseil municipal en date du 4 octobre 2016.

13. Acquisition de la propriété 1, rue de la Mairie

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29, après avis favorable de la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 5 décembre 2016, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition par la commune à Monsieur et Madame GUENNOC de la propriété bâtie cadastrée AA 427, sise 1 rue de la Mairie, d'une surface de 90 mètres carrés, pour un montant de 70 400 €.

14. Cession d'un délaissé communal jouxtant la parcelle cadastrée YB 49, lieudit Traon Bihan

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,
Vu les articles R161.25 et suivants du code rural et de la pêche maritime,
Vu les dispositions du code des relations entre le public et l'administration,
Vu l'enquête publique relative à divers projets de cessions de délaissés et chemins ruraux communaux, autorisée par délibération du conseil municipal en date du 23 février 2016, et ouverte par l'arrêté du Maire n°2016-115 en date du 19 septembre 2016, ayant eu lieu du 13 au 28 octobre 2016,
Vu les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 21 novembre 2016, constatant que l'emprise de 100 mètres carrés, située en bordure du chemin rural n° 52 de Quillien, jouxtant la parcelle cadastrée YB 49, au lieudit Traon Bihan, déjà aménagée depuis plusieurs années, a cessé d'être affectée à l'usage du public,
Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur à la cession par la commune,
Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 10 novembre 2016, qui a estimé la valeur de ce bien à 5 € le mètre carré,
Après avis favorable de la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable, le 5 décembre 2016,
Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la cession par la commune à Monsieur et Madame Guy LARIDON du délaissé communal ci-dessus identifié, à 5 € le mètre carré.
Conformément à la réserve formulée par le commissaire enquêteur dans les conclusions susvisées, les limites exactes du délaissé seront déterminées par un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, aux frais de Monsieur et Madame LARIDON.

15. Cession du chemin rural ZL 23, lieudit Begavel

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,
Vu les articles R161.25 et suivants du code rural et de la pêche maritime,
Vu les dispositions du code des relations entre le public et l'administration,
Vu l'enquête publique relative à divers projets de cessions de délaissés et chemins ruraux communaux, autorisée par délibération du conseil municipal en date du 23 février 2016, et ouverte par l'arrêté du maire n°2016-115 en date du 19 septembre 2016, ayant eu lieu du 13 octobre au 28 octobre 2016,
Vu les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 21 novembre 2016, constatant que le chemin rural cadastré ZL 23, au lieudit Begavel, d'une surface de 290 mètres carrés, a cessé d'être affecté à l'usage du public,
Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur à la cession par la commune,
Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 10 novembre 2016, qui a estimé la valeur de ce bien à 1 450 euros (soit 5 euros le mètre carré),

Après avis favorable de la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable, le 5 décembre 2016, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la cession par la commune à Monsieur Emmanuel TROADEC du délaissé communal ci-dessus identifié, pour un montant de 1 450 €.

16. Echange entre une portion de la parcelle ZO n°163, lieudit Vourc'h Vras, et une portion du chemin rural n°32, lieudit Vourch Vian

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,
Vu les articles R161.25 et suivants du code rural et de la pêche maritime,
Vu les dispositions du code des relations entre le public et l'administration,
Vu l'enquête publique relative à divers projets de cessions de délaissés et chemins ruraux communaux, autorisée par délibération du conseil municipal en date du 23 février 2016, et ouverte par l'arrêté du maire n°2016-115 en date du 19 septembre 2016, ayant eu lieu du 13 octobre au 28 octobre 2016,
Vu les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 21 novembre 2016, constatant qu'une portion du chemin rural n°32 d'environ 343 mètres carrés, lieudit Vourch Vian, a cessé d'être affectée à l'usage du public,
Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur à la cession par la commune,
Considérant par ailleurs que l'acquisition d'une emprise sur la parcelle cadastrée ZO n°163, au lieudit Vourch Vras, appartenant à Monsieur et Madame Germain DENIEL, est nécessaire à la réalisation de travaux sur un poste de relevage des eaux usées,
Vu les avis de France Domaine, en date des 15 avril 2016 et 10 novembre 2016, qui a estimé la valeur des deux terrains susvisés à 0.70 euros le mètre carré,
Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable, le 5 décembre 2016, faisant suite à un avis favorable de ladite commission le 22 septembre 2016,
Le conseil municipal, à l'unanimité (7 abstentions), approuve l'échange, entre la commune et Monsieur et Madame Germain DENIEL, d'une portion d'environ 343 mètres carrés du chemin rural n° 32 contre une portion d'environ 343 mètres carrés de la parcelle ZO n° 163.
L'échange se fera entre terrains de surface égale, la valeur retenue tant pour la portion de chemin rural n°32 que pour la portion de la parcelle ZO 163 étant de 0.70 euros le mètre carré. Les limites exactes des terrains échangés seront déterminées par des documents d'arpentages établis par un géomètre-expert, aux frais de la commune.

17. Acquisition de la parcelle YP 342, lieudit Scaven

Jean-Luc BLEUNVEN est opposé à l'acquisition proposée de la parcelle YP 342 au lieudit Scaven, à un prix bien trop élevé, cette propriété étant grevée de contraintes lourdes et ne présentant aucun intérêt au niveau de l'aménagement urbain.

Le Maire explique que, dès le début de son mandat, les propriétaires sont venus lui signaler les dommages qu'engendrait la pompe de relevage située en bordure de leur parcelle agricole, au lieudit Vourc'h Vras. Régulièrement, lors de soucis techniques dus au mauvais état de la pompe de relevage, des eaux usées se déversent sur leur parcelle, occasionnant une pollution diffuse. Des discussions ont été engagées, et une proposition d'échange de terrain de 343 m² a abouti, avec la condition de l'achat par la commune de

la propriété située au lieudit Scaven, pour un montant négocié à 74 900 €. Cette dépense est indispensable pour maintenir à un nombre conséquent d'administrés le raccordement au service public d'assainissement des eaux usées.

Si le poste de relevage avait dû être déplacé sur un autre terrain communal, situé à Kerlin, le coût de l'aménagement se serait élevé à 240 000 euros, et le service n'aurait pu être maintenu pour une trentaine de maisons à Kerargon.

Le Maire dit ainsi assumer pleinement cette décision, et estime qu'elle aurait dû être engagée depuis longtemps.

Elle mentionne en outre le fait que la précédente municipalité a dépensé 96 000 euros pour établir un agenda 21, mais n'a jamais pris la décision de mettre un terme aux pollutions diffuses issues de ce poste de relevage.

Jean-Luc BLEUNVEN relève qu'il n'a jamais été question de déplacer le poste de relevage de Vourc'h Vras à Kerlin, la localisation à Vourc'h Vras ne posant pas de problème. Le Maire explique qu'en l'absence d'accord foncier rapide avec les conjoints DENIEL, la seule solution, au vu de l'urgence des travaux à entreprendre, aurait été de déplacer le poste de relevage, Kerlin étant la seule solution alors envisageable.

Jean-Luc BLEUNVEN insiste sur le fait que seul un échange de terrains était nécessaire. L'acquisition de la propriété YP 342 au lieudit Scaven relève d'exigences des propriétaires que les précédentes municipalités avaient refusées.

Le Maire confirme que cette acquisition est aujourd'hui nécessaire pour mener à bien le réaménagement urgent et indispensable du poste de relevage de Vourc'h Vras.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29, Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable, le 5 décembre 2016, faisant suite à un avis favorable de ladite commission le 22 septembre 2016,

Le conseil municipal, à la majorité absolue (7 contre – Groupe Vivre Plabennec), Approuve l'acquisition par la commune à Monsieur et Madame Germain DENIEL de la propriété bâtie cadastrée YP 342, d'une surface de 1 209 mètres carrés, au lieudit Scaven, pour un montant de 74 900 €.

18. Acquisition de portions des parcelles ZL 83, ZL 61, ZL 81 et ZL 59, lieudit Croas Prenn

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29, Considérant que, pour des motifs de sécurité, il est opportun de procéder à l'élargissement de la voie communale n°3, nécessitant l'acquisition par la commune au lieu-dit Croas Prenn, d'une portion d'environ 200 mètres carrés de la parcelle ZL 83, d'une portion d'environ 175 mètres carrés de la parcelle ZL 61, d'une portion d'environ 5 mètres carrés de la parcelle ZL 81 et d'une portion d'environ 250 mètres carrés de la parcelle ZL 59, Après avis favorable de la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable, le 5 décembre 2016, Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition par la commune :

- d'une portion de 200 mètres carrés environ de la parcelle ZL 83 à l'établissement GOASDUFF pour un montant de 0.77 euros le mètre carré,

- d'une portion de 175 mètres carrés environ de la parcelle ZL 61 aux consorts LAGADEC - Le COZ pour un montant de 0.77 euros le mètre carré,
- d'une portion d'environ 5 mètres carrés de la parcelle ZL 81 et d'une portion d'environ 250 mètres carrés de la parcelle ZL 59, aux consorts BLEUNVEN, pour un montant de 0.77 euros le mètre carré.

Les limites exactes des portions acquises seront déterminées par un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, après réalisation des travaux, aux frais de la commune.

A la demande de Paul TANNE, il est indiqué qu'après accord des propriétaires, les talus seront refaits et que leur plantation sera envisagée à l'issue des travaux.

19. Décisions budgétaires modificatives

Après examen par la commission finances le 1^{er} décembre 2016, le conseil municipal approuve les décisions budgétaires modificatives suivantes :

a. Décision budgétaire modificative n°1 Budget général

ARTICLE	FONCTION	OBJET	MONTANT	
FONCTIONNEMENT			Dépenses	Recettes
6541	01	Admissions en non-valeur	3 000 €	
65582	211	Participation enseignement 1er degré autres communes	2 680 €	
657351	311	Subvention CCPA	1 €	
7788	01	Produits exceptionnels		5 681 €
TOTAL			5 681 €	5 681 €
ARTICLE	FONCTION	OBJET	MONTANT	
INVESTISSEMENT			Dépenses	Recettes
OPERATION 13 SERVICES TECHNIQUES - VOIRIE				
1328	822	PVR de Kergréac'h		81 300 €
OPERATION 14 FONCIER				
2111	90	Terrains	200 000 €	
2115	90	Propriétés bâties	121 800 €	
OPERATION 18 INSTALLATIONS SPORTIVES				
1322	414	Subvention Région		100 000 €
OPERATION 22 ENFANCE/JEUNESSE				
2188	421	Visiophone	4 500 €	
2188	64	Visiophone	5 000 €	
2313	64	Constructions	50 000 €	
2318	64	Abords	20 000 €	
2031	01	Frais études		32 000 €
2312	01	Frais études	32 000 €	
Additif budget				
024		Produits de cessions d'immobilisations		220 000 €
TOTAL			433 300 €	433 300 €

b. Décision budgétaire modificative n°1 Budget annexe Eau

ARTICLE	OBJET	MONTANT	
		Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
6541	Admissions en non-valeur	1 300 €	
7040	Taxe de raccordement		1 300 €
TOTAL		1 300 €	1 300 €

c. Décision budgétaire modificative n°1 Budget annexe Assainissement

ARTICLE	OBJET	MONTANT	
		Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
6541	Admissions en non-valeur	410 €	
7040	Taxe de raccordement		410 €
TOTAL		410 €	410 €

20. Admissions en non-valeur

Après examen par la commission finances du 1^{er} décembre 2016, le conseil municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables suivantes :

BUDGET	EXERCICE	MONTANT
Commune	2011 à 2015	3 952,39 €
Eau	2010 à 2015	6 293,73 €
Assainissement	2013 à 2015	2 405,74 €
Enfance/Jeunesse	2014 et 2015	116,17 €

21. Demande de versement auprès de la C.C.P.A. au titre du fonds de concours pour la création de logements sociaux

Vu la délibération du conseil communautaire de la C.C.P.A en date du 26 octobre 2006, modifiée le 5 février 2009, définissant les modalités d'attribution du fonds de concours pour le soutien à la participation financière des communes dans la création de logements sociaux,

Vu la décision du bureau communautaire en date du 6 octobre 2016, attribuant à la commune de Plabennec un fonds de concours de 68 000 euros pour soutenir son investissement dans le cadre de la réalisation de 28 logements locatifs sociaux par l'Office public départemental de l'Habitat du Finistère, Habitat 29, rue de Kerséné,

Conformément à l'article L5215-26 du code général des collectivités territoriales,

Après examen par la commission finances, le 1^{er} décembre 2016,

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite auprès de la Communauté de Communes du Pays des Abers le versement de ce fonds de concours.

Jean-Luc BLEUNVEN salue cette opération et interroge le Maire sur la poursuite de la politique municipale en matière de logement social.

La Maire rappelle que l'aménagement de nouveaux logements sociaux est prévu dans le cadre des projets lancés de l' « îlot Bouguen » et de la « maison Breton », en centre-ville.

Elle ajoute qu'une réflexion est amorcée concernant la création de logements spécifiquement destinés aux personnes âgées.

22. Transferts de compétences et service commun CCPA au 1^{er} janvier 2017 : évaluation des transferts de charges

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes du Pays des Abers s'est réunie le 24 octobre dernier pour évaluer les transferts de charges liés aux transferts obligatoires des aires d'accueil des gens du voyage de la commune de Plabennec et de celle de Plouguerneau, ainsi que des zones d'activités économiques (ZAE), et à la création d'un service commun de gestion administrative des ressources humaines, qui seront effectifs au 1^{er} janvier 2017.

Le rapport de la CLECT ne consiste pas à déterminer le montant des attributions de compensation. La CLECT se contente d'établir une évaluation des transferts de charge. Les communes sont invitées à délibérer sur l'évaluation des charges transférées en s'appuyant sur la présentation du rapport de la CLECT. La validation de ce rapport à la majorité qualifiée des conseils municipaux est requise.

Il reviendra ensuite au conseil de communauté de constater le montant exact des attributions de compensation à affecter à chacune des communes membres (vote à la majorité qualifiée des 2/3).

La notification aux communes d'une attribution de compensation provisoire doit être adressée, au plus tard, avant le 15 février suivant le transfert de compétences effectif. En conséquence le conseil de communauté devra se prononcer, sur ce point, lors de sa séance en date du 9 février 2017.

La CLECT a émis un avis uniquement sur les transferts de charges liés à la création du service commun de gestion administrative des ressources humaines. Seules les communes de Lannilis et de Plouguin, membres de ce service commun, verront leur attribution de compensation impactée.

En effet, l'évaluation des charges qui seront transférées pour les deux compétences énoncées ci-dessus (gestion et aménagement des aires d'accueil des gens du voyage et ZAE) n'a pas été arrêtée par la CLECT le 24 octobre dernier. Cependant, des éléments méthodologiques ont été précisés lors de cette première réunion et permettront aux directions des communes et de la Communauté d'apporter des éléments d'analyse complémentaires qui seront examinés par la CLECT au courant du 1^{er} semestre 2017. Un rapport définitif sera transmis au second semestre 2017. Une application, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017, des évaluations validées par la CLECT sera alors proposée aux conseils municipaux des communes du Pays des Abers.

La notification définitive de l'attribution de compensation et la régularisation sur les douzièmes doit intervenir avant le 31 décembre de l'année du transfert effectif.

A noter la possibilité pour le conseil de communauté de statuer librement et indépendamment des communes sur le montant de l'attribution de compensation sous réserve d'un vote à l'unanimité en tenant compte du rapport de la CLECT validé par les communes membres.

Il est rappelé que les délibérations des communes qui émettent un avis sur le rapport de la CLECT doivent être considérées comme des mesures préparatoires à la décision d'octroi de l'attribution de compensation émanant de la communauté de communes. Ces délibérations ne faisant pas grief, elles ne peuvent faire l'objet de recours pour excès de pouvoir.

La création d'un service commun chargé de la gestion des ressources humaines des effectifs des communes de Lannilis et de Plouguin et de ceux de la CCPA ne relève pas des transferts de compétences. Il s'agit d'une action de mutualisation significative et pour laquelle le législateur (article 5211- 4-2 du code général des collectivités territoriales) a prévu la possibilité de procéder à des transferts de charges via l'attribution de compensation. La création de ce service est prévue au 1^{er} janvier 2017. Le dispositif inhérent à la création de ce service a été adopté par les assemblées délibérantes de la CCPA et des deux communes concernées.

Les éléments d'évaluation des charges transférées sont indiqués dans le rapport de la CLECT du 24 octobre 2017 qui a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Il en ressort une retenue sur les attributions de compensation versées aux communes de Lannilis (40 000 €) et Plouguin (11 000 €) au titre de l'exercice 2017.

Le tableau suivant récapitule les montants d'attribution de compensation qui seront versés, à titre provisoire, sur l'exercice 2017. Il est rappelé que ces montants pourront être modifiés sur proposition du rapport définitif de la CLECT au cours de l'exercice 2017 et après délibérations des assemblées délibérantes des communes et de la CCPA.

Communes	2016	Variation	2017
Bourg Blanc	126 028 €		126 028 €
Coat Méal	4 952 €		4 952 €
Kersaint Plabennec	72 191 €		72 191 €
Landéda	-47 881 €		-47 881 €
Lannilis	716 420 €	-40 000 €	676 420 €
Le Drennec	121 124 €		121 124 €
Loc Brévalaire	-4 116 €		-4 116 €
Plabennec	209 121 €		209 121 €
Plouguerneau	140 459 €		140 459 €
Plouguin	5 909 €	-11 000 €	-5 091 €
Plouvien	218 632 €		218 632 €
Saint Pabu	-33 637 €		-33 637 €
Tréglonou	21 804 €		21 804 €
TOTAL	1 551 006 €	- 51 000 €	1 500 006 €

Après examen par la commission Finances le 1^{er} décembre 2016, et à la demande du président de la communauté de communes du Pays des Abers,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLETC relatif aux évolutions ci-dessus des montants des attributions de compensation entre la Communauté du Pays des Abers et ses communes membres, compte tenu de la création du service commun Ressources humaines au 1^{er} janvier 2017.

23. Convention de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage avec la Communauté de communes du Pays des abers

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe impose à partir du 1^{er} janvier 2017 le transfert des communes vers les communautés de communes de la compétence «aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage».

Comme tout transfert, il emporte celui de l'ensemble des moyens, droits et obligations liés à la compétence.

Conformément à la procédure applicable en matière de transfert de compétence, l'ensemble des conseils municipaux seront appelés à délibérer courant 2017 sur l'évaluation des charges transférées, au vu du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes du Pays des Abers, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017.

Par ailleurs, l'article L.5214-16-1 du code général des collectivités territoriales prévoit désormais la possibilité de confier la gestion d'équipements communautaires à l'une des communes membres.

Deux aires d'accueil des gens du voyage sont actuellement implantées sur le territoire de la communauté de communes du Pays des Abers, l'une à Plabennec et l'autre à Plouguerneau.

La communauté de communes du Pays des Abers a émis le souhait de déléguer, à compter du 1^{er} janvier 2017, la gestion à la commune de Plabennec d'une part et à la commune de Plouguerneau d'autre part, de l'aire d'accueil implantée sur leurs territoires respectifs.

Sur proposition du président de la communauté de communes du 17 novembre après validation par le bureau communautaire le 3 novembre 2016, et après examen par la commission Finances le 1^{er} décembre 2016,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de gestion, qui prévoit notamment la délégation de la gestion opérationnelle, la durée de la convention, un reversement par la communauté des frais engagés par la commune et le mode de gouvernance.

En réponse à Paul TANNE, le Maire explique qu'au vu des courts délais pour organiser le transfert de compétences au 1^{er} janvier 2017, et dans la mesure où un mode de gestion identique était voulu par la CCPA pour les deux aires d'accueil du territoire (Plabennec et Plouguerneau), il a été convenu d'une délégation aux communes. La convention court sur une durée de 4 années, mais il sera possible de la dénoncer avant terme. Cela permet pour le moment de ne pas déséquilibrer la gestion de l'aire d'accueil de Plabennec, qui fonctionne convenablement aujourd'hui, notamment suite à la mise en place d'un règlement intérieur.

Compte tenu de sa fréquentation largement supérieure à celle de Plouguerneau, les dépenses de fonctionnement qui seront remboursées à la commune pour l'aire d'accueil de Plabennec seront nettement plus importantes. Les investissements futurs à réaliser sur les aires d'accueil des gens du voyage seront à la charge de la communauté de communes.

24. Protocole de transaction

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2044 à 2058 du Code Civil,

Considérant qu'un accord amiable a été trouvé avec l'ayant-droit d'une concession funéraire concernant l'indemnisation du préjudice qu'elle a subi suite à une erreur d'administration dans la gestion des informations relatives aux concessions funéraires, couvrant les frais de dépose et repose de l'ancienne tombe de son époux, le creusement d'une nouvelle sépulture et les frais d'exhumation,

Après examen par la commission finances, le 1er décembre 2016,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le protocole amiable de transaction, convenant du versement par la commune à l'ayant-droit de la concession de la somme de 1590 euros, et en contrepartie, la renonciation de ce dernier à tout surplus de réclamation et tout recours contentieux qui aurait pour origine, cause ou objet les faits visés.

25. Tarifs Animation Jeunesse

La convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour l'Accueil de loisirs jeunes expire au 31 décembre 2016. Afin de pouvoir continuer à bénéficier de la prestation de service de la CAF, la commune doit s'engager à mettre en place une tarification modulée en fonction des ressources des familles. Cette nouvelle tarification doit entrer en vigueur au plus tard en janvier 2017. La CAF recommande de prévoir a minima deux tranches de ressources (basées sur le quotient familial), le tarif de la première tranche étant inférieur d'au moins 30 % au tarif de la seconde tranche.

Après examen par la commission Enfance-Jeunesse le 5 décembre 2016, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la tarification suivante à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Quotient familial	Après-midi		Soirée			Journée	Adhésion Annuelle
	Sans sortie	Avec sortie	Sans repas	Avec repas	Extra avec intervenant		
de 0 à 799 €	3,00 €	6,00 €	1,42 €	3,00 €	6,00 €	6,00 €	10,00 €
800 € et plus	4,29 €	8,58 €	2,02 €	4,29 €	8,58 €	8,58 €	10,00 €
Non communiqué	4,29 €	8,58 €	2,02 €	4,29 €	8,58 €	8,58 €	10,00 €
Communes non conventionnées	5,58 €	11,15 €	2,62 €	5,58 €	11,15 €	11,15	10,00 €

26. Modification des règlements intérieurs des services Enfance

Les règlements intérieurs des services Enfance (services périscolaires et ALSH) ont été adoptés par délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2016.

Il s'avère nécessaire d'apporter quelques ajustements à ces règlements, en particulier pour prendre en compte la mise en service du nouveau logiciel enfance.

Après examen par la commission Enfance-Jeunesse le 5 décembre 2016, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification de ces règlements. Les modifications sont principalement les suivantes :

- pour les enfants qui, inscrits en accueil périscolaire, ne viendraient pas, une tarification est instaurée, soit le tarif du premier créneau du matin ou du soir, selon le cas ;
- l'accueil périscolaire du soir commence à 16h45 (début de la facturation), les enfants étant auparavant sous la responsabilité des animateurs TAP;
- dans le cas d'une double domiciliation des parents, si l'un des parents réside à Plabennec (ou dans une commune conventionnée), c'est le tarif Plabennec qui est appliqué (TAP, accueil périscolaire, pause méridienne et ALSH);
- les horaires de l'accueil administratif (ALSH et périscolaire) ont changé dans un souci de qualité de service.

Il a été précisé que pour l'accueil de loisir sans hébergement (ALSH) également, le tarif Plabennec sera appliqué dans le cas d'une double domiciliation des parents, si l'un des parents réside à Plabennec (ou dans une commune conventionnée).

27. Création d'un contrat d'accès à l'emploi (C.A.E) au service périscolaire

Après présentation à la commission Enfance-Jeunesse le 5 décembre 2016, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la création à compter du 1^{er} janvier 2017 d'un emploi à temps non complet (25/35^{ème}), en contrat d'accès à l'emploi (CAE), pour une durée d'un an (renouvelable une fois), au service périscolaire, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien ménager des locaux et d'accompagnement d'un enfant porteur de handicap sur les temps d'activités périscolaires.

28. Convention animation jeunesse « cultures urbaines »

Le service jeunesse municipal a participé le 27 octobre dernier à une journée « cultures urbaines » organisée conjointement avec la coordination intercommunale Enfance-Jeunesse et les services jeunesse d'autres communes du territoire des Abers.

Après examen par la commission Enfance-Jeunesse le 5 décembre 2016, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la signature par le Maire de la convention proposée.

Après déduction de la participation de la coordination intercommunale, le reste à charge total pour les communes s'élève à 1000 €. La participation financière par commune sera de 200 € maximum. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 du service animation jeunesse.

29. Tarifs des annonces publiées dans le bulletin municipal

La municipalité souhaite modifier les modalités de publication d'annonces dans le bulletin municipal hebdomadaire. Le Maire arrêtera ces modalités dans un règlement du bulletin municipal, dont le projet est joint au présent dossier.

Après avis favorable de la commission communication, associations, formation, sécurité/prévention, commerces, artisanat, marchés, le 22 novembre 2016,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de publication des annonces dans le bulletin municipal, à compter du 1^{er} janvier 2017, comme suit :

Type d'annonce	Tarif par insertion
Publicités commerciales (Annonces à caractère purement publicitaire notamment l'organisation de portes ouvertes)	5,00 €
Annonces immobilières des particuliers (location, vente) et ventes de biens mobiliers	1,50 €

30. Convention de partenariat salle Tanguy Malmanche

Après présentation à la commission Culture-Patrimoine le 22 novembre 2016, un spectacle humoristique a été ajouté à la saison de la salle Tanguy Malmanche.

La commune mettra la salle de spectacles à la disposition de la société « les productions de l'ours » en contrepartie d'une rétribution égale à 2 € par place vendue.

Simone BIHAN et Hélène TONARD s'étonnent des conditions financières de mise à disposition de la salle prévues dans cette convention.

Hélène KERANDEL explique que le choix a été fait d'accepter ce partenariat car l'intervention de la société Arsenal production, diffuseur de ce spectacle, permettra de bénéficier de ses canaux de communication. En effet, la publicité des événements programmés à l'espace du Champ de Foire est difficile au-delà de la presse locale et la fréquentation de la salle n'atteint pas pour le moment des niveaux satisfaisants.

Marie-Claire LE GUEVEL relève qu'il n'est pas prévu de caution dans la convention, alors qu'elle est appliquée aux associations et aux entreprises. Le Maire précise que la convention prévoit le remboursement par le bénéficiaire de dépenses de toute nature résultant d'éventuels dommages.

Le conseil municipal, à la majorité absolue (7 contre – Groupe Vivre Plabennec), autorise la signature par le Maire de la convention de partenariat.

Informations diverses

1°) Le Maire informe les conseillers municipaux que désormais, pour le bon fonctionnement des commissions municipales, les termes prévus par le règlement intérieur du conseil municipal, devront être strictement respectés. Seuls les conseillers désignés par le conseil municipal pourront participer aux réunions. Chaque conseiller aura néanmoins la faculté d'assister, uniquement en qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre, après en avoir informé le président de ladite commission 5 jours au moins avant la réunion.

Loïc LE MENEDEU regrette cette position, dans la mesure où, lors d'un précédent conseil municipal, il avait été accepté qu'en cas d'empêchement tardif, le président de la commission puisse accepter à sa discrétion un remplaçant. Il demande à ce que soient communiquées à l'ensemble des membres du conseil municipal les dates des commissions, pour pouvoir informer dans les délais de leur présence en tant qu'auditeur. Le Maire estime que la communication entre les élus doit permettre de transmettre les informations relatives aux réunions des commissions.

2°) Le Maire se félicite de la réussite du repas des aînés, qui a eu lieu jeudi 8 décembre, et pour lequel les retours ont été très positifs.

3°) Le Maire informe de la venue à la Mairie de Plabennec de Messieurs le Préfet et le Sous-préfet lundi 19 décembre, en présence de l'ensemble des Maires et du président de la communauté de communes.

4°) Le Maire informe de la présentation des vœux de la municipalité le dimanche 15 janvier, à 11 heures.

Questions diverses

1°) En réponse à Marie-Claire LE GUEVEL, qui demande à ce que les ordres du jour des prochains conseils municipaux soient moins longs, le Maire explique que le nombre de points à l'ordre du jour dépend des dossiers en cours et de l'actualité.

2°) Loïc LE MENEDEU interroge sur les suites données à la demande d'autorisation déposée par la société SCORVALIA pour exploiter une installation de maturation et d'élaboration de mâchefers dans la zone de Penhoat.

Pierre L'HOSTIS précise que l'autorisation préfectorale, suite aux recommandations des conclusions du commissaire-enquêteur, a été délivrée sous réserve de la mise en conformité des équipements à certaines prescriptions et du rejet des eaux du site vers Brest. La société SCORVALIA a jusqu'au 31 décembre 2017 pour se mettre en conformité avec ces prescriptions.

La séance est levée à 22 heures 45.